

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE TENUE
LE MARDI 12 JANVIER 2016 À 12 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE.**

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Jacqueline Babin, représentante du comité des usagers
Ann Béland, membre indépendant
Chantal Duguay, présidente-directrice générale
Josée Duguay, représentante des médecins spécialistes
Nicole Johnson, membre indépendant
Marcelle Leblanc, représentante du comité des infirmières
Sabrina Tremblay, rep. du comité régional sur les services pharmaceutiques (arrivée à 12 h 45)
- MM. Gilles Cormier, membre indépendant
Médor Doiron, membre indépendant
Jean-Marc Landry, membre indépendant
Kevin Lavoie, représentant du comité multidisciplinaire
Richard Loiselle, président membre indépendant

ABSENCES MOTIVÉES :

- M^{me} Yolaine Arseneau, représentante du milieu de l'enseignement
Dr Michel-Xavier Simard, représentant du département régional de médecine générale

INVITÉS :

- M^{me} Geneviève Cloutier, adjointe à la PDG relations médias
Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
Johanne Méthot, directrice générale adjointe et directrice soins infirmiers
- MM. Jean-Luc Gendron, directeur à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique
Martin Pelletier, directeur des services techniques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après avoir constaté le quorum, M. Richard Loiselle, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 12 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-06-15/16-88

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. **Gouvernance du CISSS de la Gaspésie**
 - 3.1 Information de la présidente-directrice générale et du président;
 - 3.2 Code d'éthique et de déontologie du Centre intégré de santé et de services sociaux des administrateurs de conseil d'administration – **Décision**;
4. **Direction des services techniques**
 - 4.1 Fin du bail du Centre de réadaptation de la Gaspésie – -oint de service de Pabos – **Décision**;

5. Direction des programmes sociaux et de réadaptation

- 5.1 RI SAPA – Villa Maria – **Décision;**
- 5.2 RI SAPA – Sonia Giroux – **Décision;**
- 5.3 RI SAPA – Résidence Sainte-Anne – **Décision;**
- 5.4 RI SAPA – Manoir St-Augustin – **Décision;**

6. Levée de la réunion.

3. GOUVERNANCE DU CISSS DE LA GASPÉSIE

3.1 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DU PRÉSIDENT

Information de M^{me} Chantal Duguay, présidente-directrice générale.

- ▷ Depuis, le 8 janvier 2016, 97 % des cadres cliniques sont en poste.
- ▷ M. Francis Boudreau, directeur DI-DP-TSA, est en congé sans solde depuis le 8 janvier. M. Jean-St-Pierre, directeur des services multidisciplinaires, assumera l'intérim comme directeur DI-DP-TSA.
- ▷ Démission du D^r Martin Potter à la présidence et comme membre du CMDP, le 14 décembre dernier. D^{re} Claudia Dumont, vice-présidente du CMDP a accepté d'assumer la présidence dans la continuité des dossiers.

Information du président, M. Richard Loiselle.

- ▷ M. Loiselle a tenu une rencontre de travail avec la PDG et le directeur des services professionnels, Dr Mercier, afin de s'entendre sur le suivi à donner à la lettre de démission du Dr Potter.
- ▷ Le président et M^{me} Duguay ont tenu le 5 janvier dernier, une rencontre téléphonique avec les présidents des Fondations, ou les directeurs désignés pour la rencontre, afin de leur préciser que la fondation d'un établissement peut désigner son président pour agir comme membre observateur sans droit de vote au sein du C. A du CISSS de la Gaspésie. Comme il existe plus d'une fondation pour notre CISSS, l'ensemble des fondations concernées désigne un de leur président pour agir comme tel. Son mandat est d'une durée maximale de trois. M. Philippe Berger, président de la Fondation du CSSS du Rocher-Percé a été recommandé par les présidents pour siéger sur le C. A. du CISSS de la Gaspésie.

3.2 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ADMINISTRATEURS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Richard Loiselle, président, invite M. Jean-Luc Gendron, directeur de la qualité, de l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter de point.

L'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux se distingue d'une organisation privée. Elle doit reposer sur un lien de confiance entre l'établissement et la population.

Une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil d'administration pour garantir à la population une gestion transparente, intègre et de confiance des fonds publics. Ce code en édicte donc les principes éthiques et les obligations déontologiques. La déontologie fait référence davantage à l'ensemble des devoirs et des obligations d'un membre. L'éthique, quant à elle, est de l'ordre du questionnement sur les grands principes de conduite à suivre, pour tout membre du conseil d'administration, et de l'identification des conséquences pour chacune des options possibles quant aux situations auxquelles ils doivent faire face. Ces choix doivent reposer, entre autres, sur une préoccupation d'une saine gouvernance, dont une reddition de comptes conforme aux responsabilités dévolues à l'établissement

CA-CISSSG-06-15/16-89

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie a pour objectifs de dicter des règles de conduite en matière d'intégrité, d'impartialité, de loyauté, de compétence et de respect pour les membres du conseil d'administration et de les responsabiliser en édictant les principes d'éthique et les règles de déontologie qui leur sont applicables;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie a pour prémisse d'énoncer les obligations et devoirs généraux de chaque administrateur;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie aborde des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie traite de l'identification de situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie régit ou interdit des pratiques reliées à la rémunération des membres;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie définit les devoirs et les obligations des membres, même après qu'ils aient cessé d'exercer leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie prévoit des mécanismes d'application dont la désignation des personnes chargées de son application et la possibilité de sanctions.

CONSIDÉRANT que tout membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent code d'éthique et de déontologie ainsi que par les lois applicables;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver le Code d'éthique et de déontologie du Centre intégré de santé et de services sociaux des administrateurs de conseil d'administration en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, conditionnel aux modifications à apporter, s'il y a lieu, suite à la première rencontre du comité de Gouvernance et d'éthique qui se tiendra d'ici la fin du mois. Si des modifications s'avèrent nécessaires, elles seront déposées à la réunion du conseil d'administration prévue le 9 février 2016.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1 FIN DU BAIL DU CENTRE DE RÉADAPTATION DE LA GASPÉSIE – POINT DE SERVICE DE PABOS

M. Richard Loiselle, président, invite M. Martin Pelletier, directeur des services technique, à présenter de point.

L'optimisation de l'utilisation des espaces est directement visée par le MSSS et le CISSS de la Gaspésie dans le but de diminuer les dépenses associées aux baux de location d'espaces. Afin d'assurer le maintien des services, l'exercice implique de relocaliser les employés avec les espaces de soutien nécessaires dans des espaces appartenant au CISSS de la Gaspésie. Dans le cas du Centre de réadaptation de la Gaspésie – Point de service de Pabos, les employés seraient relocalisés au CLSC de Chandler.

Les enjeux favorables dans ce dossier :

1. Une opportunité de supporter l'intégration de services par un déploiement adapté des ressources sur le territoire.
2. Une obligation de gestion serrée des besoins d'adaptation à un nouvel environnement physique.
3. Une économie récurrente de 190 407 \$ par année déjà inscrite au plan d'équilibre budgétaire (PEB) du CISSS de la Gaspésie.

Les étapes à franchir :

- 1- Le plan d'équilibre budgétaire (PEB) comprend la récupération des frais de loyer pour 2017.
- 2- Le préavis de non-renouvellement doit être expédié avant le 31 janvier 2016.
- 3- L'année 2016 permettra de préparer les lieux à l'intégration du personnel et informer la clientèle du changement d'emplacement des services.

CA-CISSSG-06-15/16-90

CONSIDÉRANT l'enjeu financier et le potentiel réel associé à l'intégration des services de réadaptation de 2^e ligne dans des locaux appartenant au CISSS de la Gaspésie.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des services techniques, monsieur Martin Pelletier, à procéder au non-renouvellement du bail du Centre de réadaptation de la Gaspésie – Point de service de Pabos.

5. DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

5.1 RESSOURCES INTERMÉDIAIRES SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (RI SAPA) – VILLA MARIA

M. Richard Loiselle, président, invite M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter de point.

L'adoption de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (L. Q. 2009, c. 24), en 2009 a mené à

la conclusion des ententes collectives nationales avec les différents organismes et associations représentatifs des ressources intermédiaires.

Une des assises de la LSSSS concernant les ressources est la reconnaissance, laquelle confère à une personne physique, à une personne morale, à une société de personnes le droit d'exécuter les rôles et les responsabilités d'une ressource. La reconnaissance était la responsabilité des agences de la santé et des services sociaux et la détention d'une telle reconnaissance était reconnue comme une condition *sine qua non* à la conclusion d'une entente individuelle entre un établissement et une ressource.

Dans le cas du dossier présent, la ressource en question possède une reconnaissance valide de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, mais pour des raisons techniques, n'a jamais signé une entente individuelle avec l'établissement.

La Villa Maria est une ressource intermédiaire (RI) avec 24 places en déficit cognitif /SAPA, déficience physique et SAPA. La particularité de cette ressource est qu'elle possède aussi 4 places RI de type unité transitoire de réadaptation fonctionnelle (UTRF). Le CSSS de la Baie-des-Chaleurs n'a pas conclu d'entente à cause des difficultés reliées aux modalités de financement des places UTRF.

La solution proposée est de signer une entente pour une durée très limitée, soit d'ici la fin de l'entente verbale initiale où les modalités étaient déterminées en UTRF, par l'ancienne Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, prendra fin.

La modalité de financement historique de ces 4 places fait qu'il est impossible d'inclure celles-ci dans l'entente. En novembre 2016, une modification à l'entente particulière est prévue et le nombre de places sera augmenté à 28 avec la transformation des 4 places UTRF dans les nouvelles modalités de financement sous la rubrique convalescence. L'entente individuelle sera donc uniquement de janvier 2016 à octobre 2016.

Le propriétaire de la ressource a été rencontré et il est d'accord avec la recommandation.

L'entente particulière a été validée par nos experts internes afin de nous assurer de la conformité.

Le MSSS a donné son avis sur cette façon de fonctionner.

CA-CISSSG-06-15/16-91

CONSIDÉRANT que chaque ressource de type intermédiaire doit avoir une entente particulière;

CONSIDÉRANT que la Villa Maria est une ressource intermédiaire (RI) avec une reconnaissance de ce type;

CONSIDÉRANT que c'est impossible avant le 1^{er} novembre 2016 de convertir les places de type UTRF en places de convalescence;

CONSIDÉRANT que la ressource a accepté de signer une entente particulière d'une durée moindre que celle négociée avec cette façon de faire.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie, M^{me} Chantal Duguay, à signer pour et au nom du CISSS de la Gaspésie une entente particulière avec la ressource Villa Maria pour la période de janvier 2016 à octobre 2016.

5.2 RESSOURCES INTERMÉDIAIRES SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (RI SAPA) – SONIA GIROUX

M. Richard Loiselle, président, invite M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter de point.

L'adoption de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (L. Q. 2009, c. 24), en 2009 a mené à la conclusion des ententes collectives nationales avec les différents organismes et associations représentatifs des ressources intermédiaires.

Une des assises de la LSSSS concernant les ressources est la reconnaissance, laquelle confère à une personne physique, à une personne morale, à une société de personnes le droit d'exécuter les rôles et les responsabilités d'une ressource. La reconnaissance était la responsabilité des agences de la santé et des services sociaux et la détention d'une telle reconnaissance était reconnue comme une condition *sine qua non* à la conclusion d'une entente individuelle entre un établissement et une ressource.

Dans le cas du dossier présent, la ressource en question possède une reconnaissance valide de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, mais pour des raisons techniques, n'a jamais signé une entente individuelle avec l'établissement.

La résidence Aux Bons Souvenirs possède une reconnaissance de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine datée du 11 mai 2009 pour 12 places au nom de Tom et Sonia Giroux. Le conseil d'administration du CSSS du Rocher-Percé avait, par la résolution CA-2010-629, autorisé la directrice générale à signer pour et au nom du CSSS du Rocher-Percé le contrat de service avec la ressource intermédiaire « Aux Bons Souvenirs pour personnes âgées avec déficits cognitifs ». Deux autres résolutions avaient été faites autorisant la direction générale à signer un contrat avec cette ressource, soit en 2008 (CA 2008-380) et en 2009 (CA 2009-511).

Les deux premières résolutions étaient avant l'adoption de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (L. Q. 2009, c. 24), et donc, le contrat n'a pas été signé. La troisième résolution aura permis la signature d'une entente collective. Par contre, les modalités de financement n'étaient pas connues. L'absence de modalité de financement était reliée à une pratique de « financement par installation » qui n'a pas été retenue dans les négociations entre le MSSS et les associations représentatives. Les négociations ont eu comme impact qu'aucune ressource ne pouvait perdre des acquis financiers. Toutefois, il était impossible d'inscrire les ressources dans le système de paiement des contrats (Système d'information ressource de type familial – SIRTF).

La ressource est donc sans entente présentement. La propriétaire de la ressource a été rencontrée. Celle-ci a consulté son association qui est d'accord avec la démarche. L'entente particulière proposée sera faite pour une période de cinq ans. D'un commun accord, l'entente sera au nom d'un seul propriétaire, soit M^{me} Sonia Giroux. L'entente sera signée selon l'ensemble des modalités de l'entente nationale.

Le processus a été validé par nos experts internes et par ceux du MSSS afin de nous assurer de la conformité aux lois en vigueur.

CA-CISSG-06-15/16-92

CONSIDÉRANT que cette ressource possède une reconnaissance de RI toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que chaque ressource de type intermédiaire doit avoir une entente particulière;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie, M^{me} Chantal Duguay, à signer pour et au nom du CISSS de la Gaspésie une entente particulière avec la ressource Sonia Giroux pour 12 places en RI selon les modalités en vigueur.

5.3 RESSOURCES INTERMÉDIAIRES SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (RI SAPA) – RÉSIDENCE SAINTE-ANNE

M. Richard Loiselle, président, invite M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale, à présenter de point.

L'adoption de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (L. Q. 2009, c. 24), en 2009 a mené à la conclusion des ententes collectives nationales avec les différents organismes et associations représentatifs des ressources intermédiaires.

Il existe deux possibilités pour conclure une entente individuelle de type ressource intermédiaire entre un établissement et une ressource, soit à la suite d'un appel d'offres ou d'une entente gré à gré avec une ressource ayant déjà une entente avec un établissement.

Le CISSS de la Gaspésie a déjà des ententes particulières avec des ressources du réseau local de services de la Haute-Gaspésie. Il avait la possibilité d'accroître de quatre places les ressources de type RI en SAPA.

Comme plus d'une ressource avait la possibilité d'accroître son nombre de places, un appel d'offres a été lancé avec une date de fermeture le 1^{er} octobre 2015. Deux soumissions ont été jugées complètes. Un comité d'analyse a été mis en place avec deux cadres de la direction SAPA et un représentant du comité des usagers. Ce comité a validé l'ensemble des éléments de la grille d'évaluation proposée par le MSSS et la RI Saint-Anne a été choisie de façon unanime.

Comme cette ressource a déjà une entente particulière, le CISSS de la Gaspésie a consulté le MSSS afin de voir la possibilité d'ajouter les quatre places à l'entente existante. Le processus relié à l'appel d'offres requiert une deuxième entente particulière.

Les placements ont été entamés le 1^{er} novembre 2015, mais avec un processus d'ouverture progressive selon la disponibilité des places. L'entente particulière proposée sera rétroactive à la date de la première disponibilité, soit le 1^{er} novembre 2015.

Le propriétaire de la ressource a été rencontré. Celui-ci de même que son association sont d'accord avec la démarche d'ouverture progressive par lettre d'entente accompagnant l'entente particulière. L'entente sera signée selon l'ensemble des autres modalités de l'entente nationale.

Le processus a été validé par nos experts internes et par ceux du MSSS afin de nous assurer de la conformité aux lois en vigueur.

CA-CISSSG-06-15/16-93

CONSIDÉRANT que chaque ressource doit avoir une entente particulière;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a proposé la Résidence Sainte-Anne à l'unanimité;

CONSIDÉRANT que la date de la première disponibilité de place est le 1^{er} novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, par entente spécifique, de convenir de dates de disponibilité des places différentes que celle de la date de l'entente particulière;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie, M^{me} Chantal Duguay, à signer pour et au nom du CISSS de la Gaspésie une entente particulière ainsi qu'une entente spécifique concernant la disponibilité des places avec la Résidence Sainte-Anne pour quatre places à partir du 1^{er} novembre 2015, selon les modalités en vigueur.

5.4 RESSOURCES INTERMÉDIAIRES SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (RI SAPA) – MANOIR ST-AUGUSTIN

M. Richard Loiselle, président, invite M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale, à présenter de point.

Le CSSS de La Côte-de-Gaspé a signé un contrat de partenariat public privé avec la résidence Le Manoir St-Augustin en 2009. Essentiellement, ce contrat permet à la résidence, par le biais de leur volet résidence privée pour aînés (RPA) de maintenir une clientèle avec des profils modérés à sévères. Un partage de responsabilités a été fait avec la résidence, alors certains frais ont été assumés par une hausse de loyer aux clients. De plus, l'établissement s'est engagé à rembourser la ressource 684,4 heures par mois à un tarif de préposé aux bénéficiaires. À ceci s'ajoutaient des heures qui variaient d'infirmière auxiliaire. Cette unité de 10 places est communément appelée « La Traversée ».

L'adoption de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les

concernant et modifiant diverses dispositions législatives (L. Q. 2009, c. 24) balise l'utilisation de l'article 108 de la LSSSS en ce qui concerne l'hébergement.

L'article 108 se définit comme suit :

« Un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes :

1° La dispensation pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement.

2° La prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de services sociaux. »

Toutefois sont exclus les services de type RI (LQ.2009.c24).

Les profils des clients, l'offre de service offerte par soit l'entente de partenariat public privé ou par le loyer des résidents, font partie de ceux habituellement dans une entente particulière.

Les 10 places de La Traversée seront converties en 10 places RI selon les modalités de financement négociées dans les ententes nationales. Ceci impliquera une prise en charge complète par l'établissement des 10 clients et mettra fin à l'entente de partenariat public privé.

Bien que cette orientation implique une augmentation des coûts pour l'établissement et une diminution de coûts pour les personnes âgées hébergées à La Traversée, cette démarche rendra l'établissement conforme à la LSSSS.

Plusieurs rencontres avec la ressource et négociations ont eu lieu. Une lettre transmise au CISSS de la Gaspésie confirme leur volonté à recevoir les 10 places supplémentaires au contrat déjà en vigueur, et ce, par la modalité d'ajout au contrat.

CA-CISSG-06-15/16-94

CONSIDÉRANT que l'établissement veut se conformer aux règlements et orientations en vigueur en ce qui concerne les ressources intermédiaires;

CONSIDÉRANT que l'établissement veut mettre fin à l'entente de partenariat public privé.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie, M^{me} Chantal Duguay, à signer pour et au nom du CISSS de la Gaspésie une entente particulière qui mettra fin à l'entente de partenariat public privé existante avec Le Manoir St-Augustin, et ce, pour les quinze places déjà au contrat et les dix places supplémentaires, pour la durée du contrat initial, soit pour les trois ans et trois mois restants.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-06-15/16-95

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 14 h.



Richard Loiselle, président



Chantal Duguay, secrétaire